

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET FOOTBALL CLUB DU
BASSIN D'ARCACHON – SAISON SPORTIVE 2022-2023 –

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La ville de LA TESTE DE BUCH souhaite dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le Football Club Bassin d'Arcachon (F.C.B.A). Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements, elle précise les relations administratives entre le FCBA et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Elle traduit l'intérêt que la Commune porte au FCBA et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La présente convention prend effet à compter **du 1^{er} Juillet 2022** et prendra fin **le 30 Juin 2023**. La convention de partenariat proposée au FCBA permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

L'Association dénommée le FCBA est issue d'un regroupement entre les Communes d'Arcachon, Gujan-Mestras, et La Teste de Buch le 04 Juin 2013. Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'une stratégie sur le long terme, visant à faire évoluer le club. Celle-ci s'appuiera sur la formation des jeunes, ainsi que le développement de la formation de ses éducateurs afin d'assurer un encadrement de qualité.

1/ Commentaires sur l'Association FCBA :

Il est à noter que le Président : M. WALKOWIAK Jacques,

- La Secrétaire Générale : M. ROUDANT Yoan
- Le Trésorier : M. DE CARO Jean

Le Football Club Bassin d'Arcachon compte **679 licenciés** se répartissant de la manière suivante :

- **112** Seniors dont 15 Féminines, **69** Jeunes 18 /19 ans dont 15 filles,
- **119** Jeunes 14 /17 ans dont 1 Fille, **50** Jeunes 12/13 ans,
- **123** Bénévoles et Cadres,

Ecole de Football :

- **206** Enfants de 4/11 ans, dont 5 filles.

Par ailleurs, l'Equipe Première séniors A évolue au plus haut niveau du championnat Régional de la Nouvelle Aquitaine (R1), l'équipe Séniors B en R2, l'équipe Séniors C en D2.

Le FCBA engage également les équipes de U13 à U19 qui participent aux championnats départementaux et Régionaux.

Une équipe Sénior Féminine est engagée en championnat Régional.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

En plus du soutien de la subvention annuelle, la ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur le Stade Jean de Grailly :

- le Terrain d'honneur, le Terrain Annexe I,
- les 4 Vestiaires du stade, ainsi que le local « Rangement matériel » du Club, sous l'entière responsabilité du FCBA.
- le Siège du football : (bâtiment d'une surface de 140 m²),*
Heures d'occupation du Lundi au Dimanche de 9h00 à 21h30,
pour une utilisation de secrétariat et de réception à vocation associative.

* A noter que pour l'occupation du siège l'Association Football Club Pays de Buch pourra l'utiliser en partage avec le FCBA.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines,
- Aider par des moyens de promotion et communication le FCBA.

3/ LES ENGAGEMENTS DU FOOTBALL CLUB DU BASSIN D'ARCACHON :

- Le FCBA s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 30 juin de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

- Le FCBA devra fournir à la Ville, en début de saison sportive un calendrier des compétitions, ainsi qu'un planning hebdomadaire des entraînements par catégorie pour les Terrains honneur et annexe I du Stade Jean de Grailly, afin que la Ville puisse ensuite éditer le planning hebdomadaire au regard de l'utilisation des autres associations.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le FCBA s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

Cette présente convention n'est pas reconductible. Elle pourra être renouvelée par une nouvelle convention d'une durée d'un an, l'objectif étant d'être en conformité avec la temporalité de la saison sportive. Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

La délibération a donc pour objet de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'Association « le Football club du Bassin d'Arcachon »,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour la saison sportive 2022/2023 jointe à la présente délibération.